



Le 27 septembre 2018

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2018

Présents : Mesdames BENARD Adeline, BERTRAND Agnès, CHARDON Odile, MATILLAT Anne
Messieurs BEAUGHON Gérard, CADO Jean-Yves, MARTINEZ Claude, PINCHON Sébastien, SIROT Philippe, TRIOULAIRE Olivier

Pouvoir : Monsieur BAUDELET Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BEAUGHON Gérard
Monsieur FROMENT Jean-Pierre a donné pouvoir à Madame CHARDON Odile

Secrétaire de séance :

Madame BENARD Adeline a été nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 28 juin 2018.

Ordre du jour :

- Délibérations

1. Révision du bail à loyer à compter du 1er octobre 2018 de l'appartement communal au 1er étage de l'école primaire 62 chemin du Chevalet attribué à Madame Karelle MUTEL
2. Révision du bail à loyer à compter du 1er novembre 2018 du bâtiment communal situé 2470 route de Vienne occupé par un salon de coiffure
3. Convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED
4. Contrat d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux pour 2019
5. Tarif des photocopies à compter du 1er octobre 2018
6. Création d'un poste en contrat aidé
7. Harmonisation des compétences de la Communauté de Communes au 1er janvier 2019
8. Approbation du rapport n° 1 de la CLECT en date du 9 juillet 2018
Restitution aux communes des compétences Voirie, Eclairage public et Financement des amicales de pompiers du pays des couleurs, au 1er janvier 2018
Transfert à la Communauté de Commune des compétences Contingent incendie et Gemapi, au 1er janvier 2018
9. Approbation du rapport n° 2 de la CLECT en date du 9 juillet 2018
Attribution de compensation exceptionnelle 2018
10. Affectation de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 en investissement
11. Rétrocession à la commune de la voirie du lotissement du « Jardin des Roses » situé Allée des Coquelicots
12. Rétrocession à la commune de la voirie du lotissement SEMCODA situé à Mianges

- Informations diverses

DELIBERATIONS

1. Révision du bail à loyer à compter du 1er octobre 2018 de l'appartement communal au 1er étage de l'école primaire 62 chemin du Chevalet attribué à Madame Karelle MUTEL

Le Maire propose une augmentation de 1,25 % à compter du 1^{er} octobre 2018 du bail de la kinésithérapeute sise 62, chemin du Chevalet, ce qui correspond à celle fixée par l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^e trimestre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- *DONNE SON ACCORD pour une augmentation de 1,25 % à compter du 1^{er} octobre 2018 du bail du kinésithérapeute sis 62, chemin du Chevalet,*
- *DIT qu'elle correspond à celle fixée par l'indice de référence des loyers du 2^e trimestre 2018*
- *DIT qu'ainsi le loyer mensuel passera de 554,13 euros à 561,06 euros (cinq cent soixante et un Euros et six Cents),*
- *DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice en cours et à venir, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

2. Révision du bail à loyer à compter du 1er novembre 2018 du bâtiment communal situé 2470 route de Vienne occupé par un salon de coiffure

Le Maire propose une augmentation de 1,27 % à compter du 1^{er} novembre 2018 du bail du salon de coiffure sis 2470 route de Vienne, ce qui correspond à celle fixée par l'indice ICC du 1^{er} trimestre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- *DONNE SON ACCORD pour une augmentation de 1,27 % à compter du 1^{er} novembre 2018 du bail du salon de coiffure sis 2470 route de Vienne,*
- *DIT qu'elle correspond à celle fixée par l'indice ICC du 1^{er} trimestre 2018 (1671),*
- *DIT qu'ainsi le loyer mensuel passera de 414,31 euros à 419,58 euros (quatre cent dix-neuf Euros et cinquante-huit Cents),*
- *DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice en cours et à venir, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

3. Convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED

Le Maire propose de signer la convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) proposée par la Ville de Pont-de-Cheruy, laquelle a pour objet la mise en œuvre d'actions et moyens spécialisés destinés aux élèves en difficulté scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles des communes de Chamagnieu, Crémieu, Dizimieu, Janneyrias, Optevoz, Pont-de-Cheruy et St Romain de Jalionas. Le coût pour la commune est fonction du nombre d'élèves scolarisés. Pour l'année scolaire 2017/2018, il a été fixé à 1,50€ par élève scolarisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DONNE SON ACCORD pour signer la convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED*
- *DIT qu'il en coûtera à la commune 1,50 euros TTC par élève scolarisé en 2017/2018 soit 306,00 euros pour 204 élèves*
- *AUTORISE le Maire à signer tous les actes administratifs correspondants*
- *DIT que la dépense est prévue dans le budget primitif 2018.*

4. Contrat d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux pour 2019

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 24 novembre 2015 adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

- 6,01% pour les agents CNRACL
- 0,94% pour les agents IRCANTEC

Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au CDG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

- DECIDE d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- 6,49% pour les agents CNRACL*
- 1,02% pour les agents IRCANTEC*

- MANDATE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

5. Tarif des photocopies à compter du 1^{er} octobre 2018

Le Maire explique que de plus en plus de personnes viennent demander des photocopies personnelles à la Mairie. Ce qui représente un coût pour la commune (papier, toner, maintenance du copieur, temps passé par l'agent, ...).

Il propose de rendre les photocopies personnelles payantes afin de limiter ces demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 7 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

- DECIDE de fixer le coût des photocopies comme ci-dessous, à compter du 1^{er} octobre 2018,

	<i>NOIR et BLANC</i>	<i>COULEUR</i>
<i>A4 recto</i>	<i>0,20 €</i>	<i>0,50 €</i>
<i>A4 recto-verso</i>	<i>0,40 €</i>	<i>1,00 €</i>
<i>A3 recto</i>	<i>0,40 €</i>	<i>1,00 €</i>
<i>A3 recto-verso</i>	<i>0,80 €</i>	<i>2,00 €</i>

- DECIDE que les photocopies noires et blanches resteront gratuites pour les associations sous réserve qu'elles nous fournissent le papier

- PRECISE que les travaux seront à déposer en Mairie. Ils seront réalisés sous un délai maximum d'une semaine.

- DIT que la recette sera encaissée sur le compte 7588 (Produits divers de gestion courante) du chapitre 75.

6. Création d'un poste en contrat aidé

Anne MATILLAT explique que suite au souhait de Mme MARTOS de ne pas renouveler son contrat au sein de notre commune, nous devons recruter un nouvel agent pour la remplacer.

La solution choisie correspondant à nos besoins, est d'avoir recours à un emploi dans le cadre d'un contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences pour un volume horaire hebdomadaire de 25h annualisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour la création d'un poste en Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétence à compter du 1^{er} septembre 2018

- PRECISE que le contrat est prévu pour 1 an renouvelable 2 fois

- VALIDE le volume horaire hebdomadaire de 25 heures annualisées

- AUTORISE le Maire et la 4e adjointe en charge du périscolaire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

- CHARGE la 4e adjointe en charge du périscolaire du suivi de ce dossier

- DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel » et la recette sera inscrite au budget principal de la commune au compte 6419 du chapitre 013 « Atténuations de charges ».

7. Harmonisation des compétences de la Communauté de Communes au 1er janvier 2019

Le Maire explique que par arrêté préfectoral du 20 novembre 2016, Monsieur le Préfet a créé la Communauté de communes « les Balcons du Dauphiné » issue de la fusion des anciennes communautés de communes « Les Balmes Dauphinoises », « l'Isle Crémieu » et « Le Pays des Couleurs ».

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016.

S'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire dispose d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres.

Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives. La délibération de l'organe délibérant peut stipuler que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que la communauté de communes doit harmoniser ses statuts selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi,
- Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux communes,
- Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts ; il est laissé à la libre appréciation des territoires.

La procédure d'approbation des statuts est régie dans les conditions de l'article L5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Au cours de sa séance du 17 juillet 2018, le Conseil communautaire des Balcons du Dauphiné a approuvé le projet de nouveaux statuts de la communauté de communes qui prendraient effet au 1er janvier 2019.

Il est rappelé qu'un certain nombre d'arbitrages avaient été actés en matière d'harmonisation de compétences préalablement à la fusion. Les débats intervenus depuis le début de l'année 2018 ont permis d'aboutir au projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix POUR et 4 ABSTENTION

- *DESAPPROUVE les statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,*
- *NOTIFIE la présente délibération à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.*

8. Approbation du rapport n° 1 de la CLECT en date du 9 juillet 2018

Restitution aux communes des compétences Voirie, Eclairage public et Financement des amicales de pompiers du pays des couleurs, au 1er janvier 2018

Transfert à la Communauté de Commune des compétences Contingent incendie et Gemapi, au 1er janvier 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 19 juillet 2018, Monsieur le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 9 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux communes au titre de la restitution de la compétence voirie, éclairage public et financement des amicales de pompiers figure dans le rapport n° 1 de la CLECT du 9 juillet 2018 joint en annexe à la présente délibération.

De même, le montant des charges transférées à la communauté de commune des Balcons du Dauphiné par les communes au titre du contingent incendie et GEMAPI figure dans le rapport n° 1 de la CLECT joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée annuellement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue annuellement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE le rapport n° 1 de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant :*

- *La restitution de la voirie aux communes des Balmes Dauphinoises à compter du 1er janvier 2018,*
 - *La restitution de la voirie aux communes de l'Isle Crémieu à compter du 1er janvier 2018,*
 - *La restitution de l'éclairage public aux communes du Pays des Couleurs à compter du 1er janvier 2018,*
 - *Le transfert du contingent incendie pour les communes des Balmes Dauphinoises et de l'Isle Crémieu à compter du 1er janvier 2018,*
 - *Le transfert des subventions que le Pays des Couleurs versait à quatre amicales de sapeurs-pompiers à compter du 1er janvier 2018,*
 - *Le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.*

9. Approbation du rapport n° 2 de la CLECT en date du 9 juillet 2018
Attribution de compensation exceptionnelle 2018

Monsieur le Maire explique qu'en plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 9 juillet dernier ont approuvé à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération qui porte sur les transferts de compétences suivants :

- La restitution aux communes des Balmes Dauphinoises de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 €,
- La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu,
- La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €.

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 17 juillet dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant l'octroi d'attributions de compensation exceptionnelles uniquement au titre de l'exercice 2018, telles qu'elles figurent dans le rapport et le tableau joints à la présente délibération,

Il est précisé que pour la commune de CHAMAGNIEU, le montant de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 s'élève à la somme de 44 973,05 Euros (quarante-quatre mille neuf cent soixante-treize euros et cinq Cents) au titre de la restitution de la compétence voirie,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

10. Affectation de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 en investissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que sur présentation du rapport de la CLECT du 9 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 17 juillet dernier, le versement d'attributions de compensation exceptionnelles au titre de la seule année 2018 pour les transferts suivants :

- La restitution aux communes des Balmes Dauphinoise de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 €
- La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu
- La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €

Monsieur le Maire fait savoir que la CLECT propose dans son rapport d'inscrire le versement des attributions de compensation exceptionnelles 2018 en section d'investissement compte tenu du fait que leurs calculs résultent des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

En outre, le Conseil communautaire a également fait le choix d'inscrire les attributions exceptionnelles de l'année 2018 en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'inscrire en section d'investissement du budget principal, la somme de 44 973,05 Euros (quarante-quatre mille neuf cent soixante-treize euros et cinq Cents) relative au versement de

l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 correspondant à la restitution de la compétence voirie (article 13246)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

11. Rétrocession à la commune de la voirie du lotissement du « Jardin des Roses » situé Allée des Coquelicots

Le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par la société SAFIR, lotisseur du « Jardin des Roses » situé allée des Coquelicots, pour rétrocéder la voie, espaces communs et alignement de cette opération dans la voirie communale.

Cette cession aura pour conséquence pour les riverains de cette voie de continuer à bénéficier des services communaux.

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes :

- | | | |
|---------|---------------|--------------------------------------|
| - D1424 | pour 17a 19ca | constituant la voirie du lotissement |
| - D1466 | pour 61ca | constituant le chemin piétonnier |
| - D1437 | pour 1a 56ca | constituant l'alignement |

Toutefois, cette cession à titre gratuit s'effectuera après vérification de la conformité des différents équipements remis à la commune : conformité des réseaux eau, assainissement, éclairage public, transmission des plans de récolement et bon état des voiries.

Conformément à la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, la procédure de classement dans la voirie communale est dispensée d'enquête publique préalable si l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cependant avant de procéder au classement, la commune doit devenir propriétaire de la voie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la cession à titre gratuit par la société SAFIR des parcelles D1424, D1466 et D1437 du lotissement « Le Jardin des Roses » situé allée des Coquelicots.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants rédigés par Maître KINTZIG à St Bonnet de Mure (69), ainsi que tout document afférent.

12. Rétrocession à la commune de la voirie du lotissement SEMCODA situé à Mianges

Le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par la SEMCODA, lotisseur du programme immobilier « Mianges » situé à Mianges, pour rétrocéder les voiries à la commune.

Cette cession aura pour conséquence pour les riverains de cette voie de continuer à bénéficier des services communaux.

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont B297, B300, B302 et B304 pour une surface totale de 591 m². Ces parcelles sont à sortir du bail emphytéotique.

Toutefois, cette cession à titre gratuit s'effectuera après vérification de la conformité des différents équipements remis à la commune : conformité des réseaux eau, assainissement, éclairage public, transmission des plans de récolement et bon état des voiries.

Conformément à la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, la procédure de classement dans la voirie communale est dispensée d'enquête publique préalable si l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cependant avant de procéder au classement, la commune doit devenir propriétaire de la voie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la cession à titre gratuit par la SEMCODA des parcelles B297, B300, B302 et B304 du lotissement « Mianges » situé à Mianges.

- ACCEPTE de sortir ces parcelles du bail emphytéotique.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants rédigés par Maître KINTZIG à St Bonnet de Mure (69), ainsi que tout document afférent.

PROJETS EN COURS

COEUR DE VILLAGE :

Un rendez-vous est prévu la 10 octobre avec le nouveau directeur de la SEMCODA : Mr PERRET

PLU :

La société EPTEAU doit nous remettre le zonage d'assainissement prochainement.

L'objectif est de débiter la concertation publique en début d'année 2019

CABANE DES CHASSEURS :

Les chasseurs demandent la mise à disposition d'un local d'environ 100m² pour leur association.

Le projet est toujours en cours d'étude.

Son implantation au stade est conditionnée à la validation du PLU et à son coût.

INFORMATIONS

AFFOUAGE :

La publicité sera faite courant octobre et le tirage au sort aura lieu courant novembre.

Le règlement précisera que cette coupe est réservée aux habitants de Chamagnieu ayant une cheminée. Les professionnels ne seront pas acceptés.

Les personnes ayant été attributaires lors du dernier affouage ne seront pas prioritaires.

Il est rappelé que la coupe de bois est interdite les dimanches et jours fériés à l'exception du mois de janvier.

CMA :

L'association de danse a demandé la pose d'un film, pour protéger du soleil et des regards, sur les vitres de la salle de danse.

CURAGE DES REGARDS D'EAU PLUVIALE :

La Mairie a validé le devis de la société Ray Assainissement.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS :

Mr BEAUGHON nous informe que le SIM va probablement être dissout au 31 décembre 2018.

Se pose donc le problème de savoir qui va entretenir les fossés sur la commune.

DATES A RETENIR

5 oct.	Théâtre	Organisé par le CCAS
7 oct.	Vide grenier	Organisé par le foot
31 oct.	Soupe aux contes	Organisée par le CCAS
1 ^{er} déc.	Repas des aînés	Organisé par le CCAS

Le Maire lève la séance à 22h30 et remercie les personnes présentes.